

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

édition mai 2021

Accueil de Loisirs Communal SAFABRIE

Article 1

L'Accueil de Loisirs est un établissement qui reçoit les enfants de 3 à 12 ans les mercredis de 12h00 à 18h30, les petites vacances scolaires de 7h30 à 18h30, les vacances estivales de 7h15 à 18h30 et le périscolaire (TAP de 13h30 à 14h15 et soir de 16h30 à 18h30).

Il est géré par la Mairie de BRIE et est localisé au 75 route de la Prévôtterie à Brie. Son entrée se situe sur le côté gauche du bâtiment en pointe situé au bout de l'impasse, derrière l'école maternelle.

Sur les périodes de vacances, les familles sont tenues de noter chaque jour (sur le pupitre prévu à cet effet et situé à l'entrée) les heures d'arrivée et de départ de l'enfant.

Article 2

L'équipe d'encadrement évolue en fonction de la fréquentation (législation en vigueur de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations).

Les mercredis et vacances, nous disposons d' un animateur pour 8 enfants âgés entre 3 et 5 ans et d' un animateur pour 12 enfants âgés entre 6 et 12 ans.

Les soirs de périscolaire, l'encadrement passe à un animateur pour 10 enfants âgés entre 3 et 5 ans et un animateur pour 14 enfants âgés entre 6 et 12 ans .

Article 3

Par conséquent, pour la bonne gestion de l'équipe d'animation, toutes journées ou semaines réservées par les familles sont facturées (sauf sur présentation d'un certificat médical ou si la famille annule l'inscription le vendredi pour le mercredi suivant , 10 jours plus tôt pour les petites et grandes vacances).

Toute inscription sera facturée au nom du parent signataire de l'inscription.

Attention: en cas de non règlement des sommes dues au titre de l' A.L.S.H. Safabrie, la mairie se réserve le droit de refuser l'inscription de séjours d'enfants à Safabrie.

Article 4

Par mesure d'hygiène, aucun enfant atteint d'infection contagieuse ou du virus COVID-19 ne peut-être accepté (maladie infectieuse, impétigo...).

Les médicaments ne seront donnés au sein de l'Accueil de Loisirs que sur présentation d'une ordonnance médicale (ou photocopie) en cours de validité.

Les enfants ayant un P.A.I. sont accueillis uniquement si le service SAFABRIE est en possession de la copie du P.A.I. et de la trousse médicale non-périmée. En cas d'annulation du P.A.I, la famille est tenue de fournir un certificat médical.

En cas d'urgence, l'enfant sera orienté vers l'établissement désigné par les parents lors de l'inscription ou vers l'hôpital le plus proche.

Les parents seront prévenus immédiatement.

Article 5

Lors de l'inscription auprès de la Directrice, il est demandé aux parents

* de remplir un dossier d'inscription sur lequel seront signalés les noms, prénoms des personnes susceptibles de venir chercher l'enfant.

Un enfant ne partira jamais seul ni avec une personne dont le nom ne figure pas sur la fiche de renseignements, ni avec une fratrie mineure.

* de respecter les modalités suivantes :

	Périscolaire	Mercredis	Petites Vacances	Vacances d'été
Période d'inscription (dernier délai)	Facultatif (la veille si l'enfant vient pour la 1ère fois)	Le vendredi qui précède le mercredi demandé au plus tard <u>dans la limite des places disponibles</u>	3 semaines avant le début des vacances au plus tard	Deuxième quinzaine du mois de mai (semaines 20 et 21)
Modalités d'inscription	A la séance	À la carte -1/2 journée -1/2 journée + repas	À la journée	À la semaine

Article 6

Pour les mercredis et vacances scolaires, en fonction de la météo, les parents doivent fournir dans un sac au nom de l'enfant :

- un vêtement de pluie
- un chapeau ou casquette
- une gourde par enfant (ou mini bouteille plastique) vide et propre
- une paire de chaussons (ou rythmiques, ou chaussettes).

Les vêtements non marqués et non récupérés au cours du trimestre seront donnés à des organismes caritatifs.

Attention: Les parents ont la responsabilité de fournir les tenues adaptées aux activités et aux conditions météorologiques. En cas de défaut de tenue adaptée, l'enfant pourra se voir refuser la participation à une activité.

L'accueil de Loisirs se charge de fournir (et de laver) les serviettes de table ainsi que les draps de couchage pour la sieste.

Article 7

Les Projets d'Animations prévus les mercredis et petites vacances sont affichés à l'entrée des salles et distribués nominativement sous forme de plaquette : les parents sont priés de le consulter afin de connaître les dates de sorties éventuelles .

Le projet pédagogique de l'année en cours établi par l'équipe d'animation peut-être consulté à tout moment . Il est systématiquement envoyé par mail lors d'une première inscription en séjour sur les mercredis et vacances. Les années suivantes, il est envoyé en format réduit.

Article 8

Pour le plaisir et l'éveil de l'enfant, des activités parfois salissantes seront proposées (jeux d'eau, jeux de sable, peinture, ...). Il est donc conseillé d'habiller l'enfant de vêtements simples, pratiques, qui ne craindront pas d'être salis.

Article 9

Les parents sont responsables de leur enfant dès la reprise de celui-ci.

Article 10

Les mercredis et vacances, si pour des raisons médicales un parent doit venir chercher son enfant avant 17h00, il doit en informer la direction.

Les mercredis, les départs anticipés des enfants inscrits à des clubs sportifs ou culturels ne sont tolérés **qu'à partir de 15h00** (avec appui de la copie de la licence sportive ou adhésion).

Pendant les vacances, pour le respect et la réalisation des projets éducatifs & pédagogiques et des enfants, l'heure de départ des enfants est de 17h00 au plus tôt (vendredis inclus).

Article 11

Les parents sont tenus de respecter les horaires d'ouverture et de fermeture de l'Accueil de Loisirs.

Les horaires d'arrivée et de départ des enfants inscrits à Safabrie les mercredis et vacances sont les suivants: **arrivées le matin:** entre 7h30 (7h15 l'été) et 9h00 au plus tard,

départs le soir: entre 17h00 et 18h30 au plus tard.

En cas de non reprise de l'enfant au-delà de l'horaire de fermeture de l'Accueil de Loisirs, la responsable doit tenter de joindre la famille et si la famille ne pouvait être jointe, contactera Patricia URBAJTEL l' Adjointe au Maire chargée de la jeunesse ou Michel BUISSON le Maire qui prendront les dispositions utiles.

Article 12

L'A.L.S.H. Safabrie est un établissement communal laïque. Dans ce cadre précis, il n'est pas prévu d'adaptation de repas suivant les convictions ou intolérances (due à une allergie). Les menus sont affichés et distribués (sur simple demande au bureau d'accueil). Au cas où le menu ne soit pas adapté à l'enfant, la famille est tenue de substituer le repas ou l'aliment de remplacement.

Article 13

Pour des raisons de sécurité, les personnes accompagnant les enfants sont priées de garer leur véhicule à moteur sur les places de parking prévues à cet effet. L'accès de l'allée goudronnée n'est autorisée qu'en cas de livraison, de transport de personnes handicapées, de transport d'enfants en bus.

Nous rappelons qu'à leur arrivée à Safabrie, les parents (ou tuteurs) sont tenus de remettre chaque enfant (peu importe son âge) en main propre à l'animateur responsable.

Article 14

L'accueil de Loisirs Safabrie souscrit un contrat d'assurance auprès de l'Association Pour l'Assurance Confédérale (dont le siège est situé 3 rue Récamier 75007 Paris) et bénéficie, ainsi que les participants à l'activité des protections suivantes: Responsabilité civile, assurance de dommages, assistance, protection juridique, assurance de personnes « accident corporel ».

Cependant, de part la réglementation en vigueur des A.L.S.H., nous sommes tenus de conseiller aux responsables légaux des mineurs fréquentant l'A.L.S.H. Safabrie à souscrire un contrat d'assurance individuelle accident couvrant les dommages corporels provoqués lors des activités en complément.

Article 15

Tous les ans, la direction vérifie en janvier et en juillet les Quotients Familiaux de chaque ressortissant du Régime Général (par le biais du service internet CAF Mon Compte Partenaire).

De ce fait, sur la période de janvier, les familles sont tenues de mettre à jour leur Quotient Familial . Si la famille ne communique pas à la CAF son dernier avis d'imposition, le Quotient Familial ne s'affiche pas.

Par conséquent, à l'occasion de la facturation, si les ressources ne sont pas accessibles, alors nous appliquerons le tarif non allocataire.

Nos partenaires:



CHARENTE
LE DÉPARTEMENT